

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 53 du 24 novembre 2016**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 5 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte.

*Du 4 novembre 2016*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

**ARRÊTÉ** modifiant l'arrêté du 5 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte.

*Du 4 novembre 2016*

NOR I N T J 1 6 3 1 7 0 9 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 5 avril 2012 (JO n° 105 du 4 mai 2012, texte n° 30 ; signalé au BOC 33/2012 ; BOEM 531.4.3) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 268 du 18 novembre 2016, texte n° 24 ; signalé au BOC 53/2016.

---

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte,

Arrête :

**Art. 1er.** - Le point F du « III. - Branches communes aux subdivisions d'arme » de l'annexe de l'arrêté du 5 avril 2012 susvisé est complété par l'alinéa suivant :

« - les sous-officiers de gendarmerie servant au commandement des réserves de la gendarmerie. »

**Art. 2.** - Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

H. RENAUD.